



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Etaient présents : Mrs. Philippe BARBILLON, Victor CAUMONT , Mme Françoise LELEU ,M. Philippe SARROUILLE Adjoints, Mme Monique COPIN, M. Alain CROGNIER, Mme Roselyne GOENSE, Mrs. Marc CHOWANSKI, Denis LAVERRE, Mmes Corinne GUYOMARD, Catherine HUGONIE, Mrs Philippe POUDE, David PEDRI-STOCCO, Sébastien GEOFFROY, Mmes Florence TRIPIAU, Anne MALLE, Isabelle GAMBART, Carol FERREIRA.

Absent excusé avec pouvoir : Mr Paulo FERREIRA a donné pouvoir à (Mme Carol FERREIRA).

Secrétaire de Séance : Mme Monique COPIN.

Approbation du compte rendu de la séance du 12/04/2021.

Mme Isabelle GAMBART intervient sur le fait que sa remarque sur l'article 7 de la modification du PLU qui stipule : -"les pompes à chaleur et autres seront implantés à 4 m des limites séparatives", alors qu'elle souhaitait l'implantation à 3 m. Le vote n'a pas été inscrit sur le compte rendu.

Mme COPIN lui répond que le vote a eu lieu en questions diverses, que plusieurs personnes n'ont pas participé et il a été très difficile de déterminer la nature du vote de chacun.

D'autre part la remarque a été prise en compte sur la modification du PLU.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) Approbation des conclusions du Commissaire Enquêteur suite au rapport d'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme avant son approbation.

Monsieur le Maire fait lecture des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques formulées sur le registre d'enquête publique à savoir :

- *Ajouter une règle limitant à 12 mètres la hauteur maximale des mâts et pylônes recevant des antennes (en tant qu'équipements d'infrastructure, de voirie et de réseaux divers) dans l'ensemble des zones délimitées au PLU.*
- *Préciser à l'article 7 des zones UA, UB et 1AUm que les piscines seront implantées avec un retrait minimal de 5 mètres de chacune des limites séparatives et les pompes à chaleur et autres dispositifs de climatisation seront implantés à au moins 3 mètres des limites séparatives des terrains déjà construits ou encore constructibles.*
- *Préciser à l'article 6 de la zone UB que le retrait minimal d'une construction nouvelle à usage d'habitation par rapport à l'alignement sur la voie publique qui dessert le terrain et qui permet un accès aux véhicules sera de 10 mètres.*
- *Ajouter à l'article 3 de la zone UB que l'accès au terrain recevant une construction à usage d'habitation se fera depuis un portail d'au moins 3,50 mètres de largeur d'ouverture*

Sur son rapport d'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et conclut que le projet de modification est compatible avec les documents supra-communaux, est adapté aux besoins de la commune, n'a pas d'impact sur l'environnement, et est équilibré techniquement et économiquement. L'étude qu'il a fait sur le dossier, la concertation et la contribution des différents publics ne sont pas de nature à faire évoluer les dispositions du projet du P.L.U.

Ces considérations le conduisent à ne formuler ni réserve, ni recommandation.

A l'unanimité le conseil municipal, adopte l'approbation des conclusions du Commissaire Enquêteur.

2) Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du plan local d'urbanisme a été menée, et précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation.

Le dossier de l'enquête publique de la modification du PLU est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, que la délibération est affichée pendant 1 mois dans les locaux de la mairie et publiée dans les journaux.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification du Plan local d'urbanisme.

Questions diverses

Travaux "création d'une route aux Eraines". Le marché est en ligne. Les entreprises ont jusqu'au 20 mai 2021 à 12h pour déposer leur offre.

Téléphonie : Dans le but de remplacer tous les postes de téléphonie devenus obsolètes, un bilan a été effectué pour moderniser l'outil.

Orange prend à sa charge le financement des équipements et dans un délai de 5 ans la mairie en devient propriétaire. Par rapport à notre abonnement actuel, et à la négociation de notre nouveau contrat, la commune obtient une réduction de 407€/an.

GRDF : GRDF envisage d'installer une antenne pour récupérer toutes les données des compteurs. Celle-ci sera implantée sur la mairie au niveau des hauts parleurs de la sirène.

RUE DES AIGUMONTS/CROIX LOUIS : Depuis que les travaux ont été réalisés, les véhicules stationnent sur les trottoirs, gênant la circulation. Un courrier sera fait aux riverains.

Lieu-dit "les Eraines" - Mme Isabelle GAMBART demande si dans le projet d'aménagement des Eraines, l'aire de jeux pour les enfants est maintenu ?

Mr SARROUILLE répond que le projet comprend un terrain de 600m² dédié à la pétanque et à l'aire de jeux et un parc sera aménagé avec square et chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quinze.

Le Maire.